



Contrat probatoire et salaire

Par **millined**, le 13/01/2012 à 19:51

Bonjour,

Un cas pas simple :

Le 16 Mai 2011 je signe un avenant de contrat de travail avec une période de travail probatoire qui court jusqu'au 31 Juillet 2011, "En rémunération de ses services, Mr XXXX percevra un salaire brut mensuel de 1514.28 euro..."

A l'issue de cette période probatoire, si Mr XXXX est confirmé dans ses nouvelles fonctions, il percevra en rémunération de ses services le salaire mensuel brut cité ci-dessus."

Pour un poste de contrôleur qualité/sécurité, courant Avril 2011 création du poste et celui-ci figure sur la grille salarial avec pour salaire brut de prise de poste à 1831 euro passé à 1877 au 1 Août, pour un niveau 4, échelon 2 coefficient 160, pas d'autres lignes sur la grille salarial concernant ce poste.

Mais sur mon contrat ils ont mis niveau 3, échelon 2 coefficient 140...

Mon employeur devait-il mettre a jour mon contrat a la terme de la période probatoire (niveau, échelon, coefficient et salaire) suivant la grille salariale de l'entreprise ?

Le 3 Août on me propose, quelques jours après la fin de mon contrat probatoire, un autre poste, proposition verbale.

Il y a eu un nouveau contrat probatoire avec un niveau 3 échelon 2 coefficient 140 pour un salaire brut de 1570 euro, à compter du 26 Août 2011.

M'est-il possible de revendiquer mon droit a un salaire brut de 1877 euro a compter du 1 Août

2011 ?

Le salaire pour la période probatoire devait il être le même que celui figurant sur la grille des salaires de l'entreprise, ainsi de le niveau, l'échelon et le coefficient sachant qu'il n'existe pas d'autre ligne sur cette grille pour l'emploi en tant que "contrôleur qualité/sécurité ?

Que puis-je faire ?

Merci à vous